

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 00645

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Voirie  
Tél : 04 66 56 25 30  
Réf : PV/VL/SM – juillet 2025/043

**Objet** : Création d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite (PMR) ancien chemin de Méjannes face au n°360 chemin de Dourtoulan.

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-2 alinéa 3 ;

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R417-11 ;

**Vu** le décret n°2003-642 du 11 juillet 2003 portant application de certaines dispositions de la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière et modifiant notamment le Code pénal, le Code de procédure pénal et le Code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 4ème partie – article 55, paragraphe C ;

**Considérant** le besoin de réserver un emplacement PMR afin de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite ancien chemin de Méjannes face au n°360 chemin de Dourtoulan ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, le stationnement des véhicules n'arborant pas un macaron PMR ou la carte de mobilité inclusion pour personnes handicapées sur l'emplacement réservé, dûment tracé au sol, ancien chemin de Méjannes face au n°360 chemin de Dourtoulan, sera interdit et considéré comme très gênant.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville d'Alès qui assureront l'entretien, le remplacement et la mise en conformité de la signalisation de position.

### **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions antérieures relatives à ce type d'emplacement ancien chemin de Méjannes face au n°360 chemin de Dourtoulan.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès, Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 31 JUL. 2025  
544  
Le maire  
Christophe RIVENQ

